

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute prestation fournie par la société J'AUDIT-IMMO SIRET 534 658 067 000 10 APE 7120B RCS de Toulouse (31 – Haute Garonne) implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

N°identification TVA : FR 61 534 658 067 - Police d'assurance : 40698923 – GROUPAMA - Code APE : 7120B

Ces conditions fixent les champs d'application et les exonérations des interventions de la société J'AUDIT-IMMO.

Nos devis en Euros sont gratuits et sont réalisés, par tous moyens (téléphone, email, courrier postal), sur simple description du bien selon le diagnostic à réaliser. Pour les prestations concernant des ensembles immobiliers ou incluant des diagnostics plus complexes (Contrôle technique Immobilier, Diagnostic Technique Immeuble SRU, Dossier Technique Amiante...) une visite sur site est préalablement effectuée avant l'établissement du devis. Dans ce cas des frais forfaitaires d'édition et de déplacement peuvent être facturés.

Conformément à la réglementation, la société J'AUDIT-IMMO n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son indépendance ni avec le, ou les, donneur(s) d'ordre, ou leur mandataire, qui font appel à elle, ni avec aucune entreprise susceptible d'organiser ou d'effectuer des travaux, de toute nature, découlant des constatations faites lors des diagnostics techniques.

Les personnels de J'AUDIT-IMMO, réalisant les diagnostics, ont suivi les formations réglementaires et satisfont aux obligations de compétences.

1. Rendez-vous

Lorsqu'un rendez-vous a été fixé, une éventuelle modification ou annulation est possible. La société J'AUDIT-IMMO doit être prévenue 48 h avant le rendez-vous.

En cas d'absence du locataire ou du propriétaire, la société J'AUDIT-IMMO facture forfaitairement au donneur d'ordre un montant de 60 € TTC.

Toute annulation d'un rendez-vous moins de 48 h avant le rendez-vous fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 50 % du montant du devis (sauf cas de force majeure justifié).

2. Annexes des lots expertisés :

Les annexes (caves, garages, greniers...) des lots expertisés doivent être signalées à J'AUDIT-IMMO, et leur accès doit être facilité à l'expert. Les documents remis par J'AUDIT-IMMO ne sont pas valables si une annexe n'a pas été contrôlée. Dans ce cas, un nouveau rendez-vous doit alors être fixé afin de compléter les rapports en intégrant l'annexe non contrôlée. Cette nouvelle intervention est facturée au tarif en vigueur.

3. Suppléments éventuels :

En cas d'erreurs dans les informations communiquées par le client (nombre de pièces, superficie, nombre d'étages, etc...) une régularisation de tarif est appliquée.

Les éventuels prélèvements d'échantillons pour analyse par un laboratoire agréé sont facturés en supplément de la mission et font l'objet d'un devis spécifique le cas échéant. (Analyse amiante ou plomb 80 €TTC, analyse termites 180 € TTC).

Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le montant initial et le temps nécessaire à sa réalisation.

4. Attribution de compétence :

En cas de litige seul le Tribunal de Commerce de Toulouse (31.000 Haute Garonne) sera compétent.

5. Tarifs :

Les missions sont facturées selon les tarifs en vigueur à la date de la mise en route de la mission, tarifs dont le demandeur aura été au préalable (devis) informé.

6. Règlement :

Les rapports restent, juridiquement, la propriété de la société J'AUDIT-IMMO tant que les honoraires dus ne sont pas réglés en totalité. Le règlement s'effectue comptant, le jour de la mission sauf accord explicite de la société J'AUDIT-IMMO.

Les rapports restent, juridiquement, la propriété de la société J'AUDIT-IMMO tant que les honoraires dus ne sont pas réglés en totalité. Le règlement s'effectue comptant, avant le démarrage de la mission sauf accord explicite de la société J'AUDIT-IMMO.

En cas de non paiement, J'AUDIT-IMMO pourra exercer son droit de retrait en clause de réserve de propriété empêchant toute signature de contrat de vente ou de location.

En cas de règlement à réception de facture, le défaut de règlement sous huit jours entraînera l'exigibilité immédiate de la créance et une indemnité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal sur les sommes impayées à l'échéance. En outre il sera appliqué de plein droit une indemnité suivant taux en vigueur de la somme impayée et qui ne pourra être inférieure à 25 euros, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés.

Le montant de la prestation devra être réglé en intégralité y compris les frais de laboratoire éventuels et ce qu'elle que soit l'issue de la transaction ou le devenir du bien.

Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire du client entraîne une facturation de frais aux dépens du client au moins égale à 40 euros. Toute relance pour retard de paiement entraîne une facturation de frais aux dépens du client au moins égale à 40 euros.

Toute contestation ou réclamation relative à la facturation doit être adressée par lettre recommandée dans les dix jours à réception de la dite facture, à défaut de quoi J'AUDIT-IMMO n'accepte plus aucun grief.

7. Transmission des rapports :

Les rapports sont envoyés par voie électronique.

L'impression des rapports fera l'objet d'une facturation en fonction du nombre de pages (0,10 € TTC / pages).

L'envoi postal sera facturé suivant les conditions tarifaires de la poste.

8. Limitation de responsabilité :

J'AUDIT-IMMO ne peut être tenu pour responsable lorsqu'un rendez-vous ne peut être effectué faute de temps du fait d'erreurs dans les informations communiquées par le client.